

FRANCE GALOP



Monsieur Hubert MONZAT a été nommé Directeur général de France galop, en remplacement de Madame Emmanuelle POITRINAL-BOUR, appelée à d'autres fonctions. Il a pris ses nouvelles fonctions le 15 juillet. Né en 1953, M. MONZAT est passé par l'Institut d'études politiques de Paris et l'École nationale d'administration (ENA). Il a occupé plusieurs fonctions au sein des ministères de la défense, de l'économie, des transports, ainsi que plusieurs postes dans le corps préfectoral entre 1988 et 2002, notamment sous-préfet de Senlis entre 1999 et 2002. Il a également exercé en collectivités territoriales en étant Directeur général des services du Conseil régional du Languedoc-Roussillon. Depuis 2002, il avait été appelé par le Prince AGA KHAN pour devenir le Secrétaire général de l'Académie diplomatique internationale et était devenu en 2007, conseiller spécial et conseiller diplomatique au cabinet d'Eric WOERTH, Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. L'Académie diplomatique internationale est une institution indépendante qui a pour vocation de promouvoir une diplomatie moderne et de contribuer à la compréhension, à l'analyse et à l'anticipation des dynamiques émergentes dans les affaires internationales. Fondée en 1926, elle est devenue un centre de réflexion et de débat diplomatique, oeuvrant dans le but de promouvoir la paix et le respect du droit international. M. MONZAT connaît bien le monde des courses, ayant œuvré notamment sur le dossier de la rénovation de l'hippodrome de Chantilly. Il a été membre du conseil d'administration des Haras nationaux entre 2000 et 2003, représentant le ministre de l'intérieur.

Emmanuel ROSSIER

Nouvelle organisation du MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Par décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 (JO 1^{er} juillet 2008), l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche a été modifiée, en prolongement des décisions prises par le Comité de modernisation des politiques publiques (CMPP) qui prévoyait une administration centrale resserrée.

L'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche comprend, outre le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux :

- a) le secrétariat général ;
- b) la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ;
- c) la direction générale de l'alimentation ;
- d) la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
- e) la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGRO-ALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES (DGPAAT)

exerce les compétences du ministère relatives aux exploitations agricoles, à l'orientation des productions et à la gestion des marchés agricoles, aux industries agroalimentaires, à l'aménagement et au développement des territoires ruraux, au cheval et à la forêt. Elle coordonne l'action des directions et services du ministère en matière de relations communautaires et internationales, ainsi qu'en matière de relations avec les collectivités.

A ce titre, elle participe notamment à l'élaboration de la politique du cheval, des activités équestres et des courses. Elle veille à sa mise en œuvre et à son évaluation. Elle élabore les textes réglementaires relatifs à l'élevage des équidés. Elle contribue à l'essor des activités liées au cheval afin de soutenir le développement économique de la filière et son insertion dans les territoires. Elle assure le contrôle des courses et contribue au contrôle des paris.

L'arrêté du 30 juin, publié au même JO vient préciser les attributions des différentes composantes de la DGPAAT : la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires comprend en particulier le service de la forêt, de la ruralité et du cheval, avec :

- la sous-direction de la forêt et du bois ;
- la sous-direction du développement rural et du cheval.

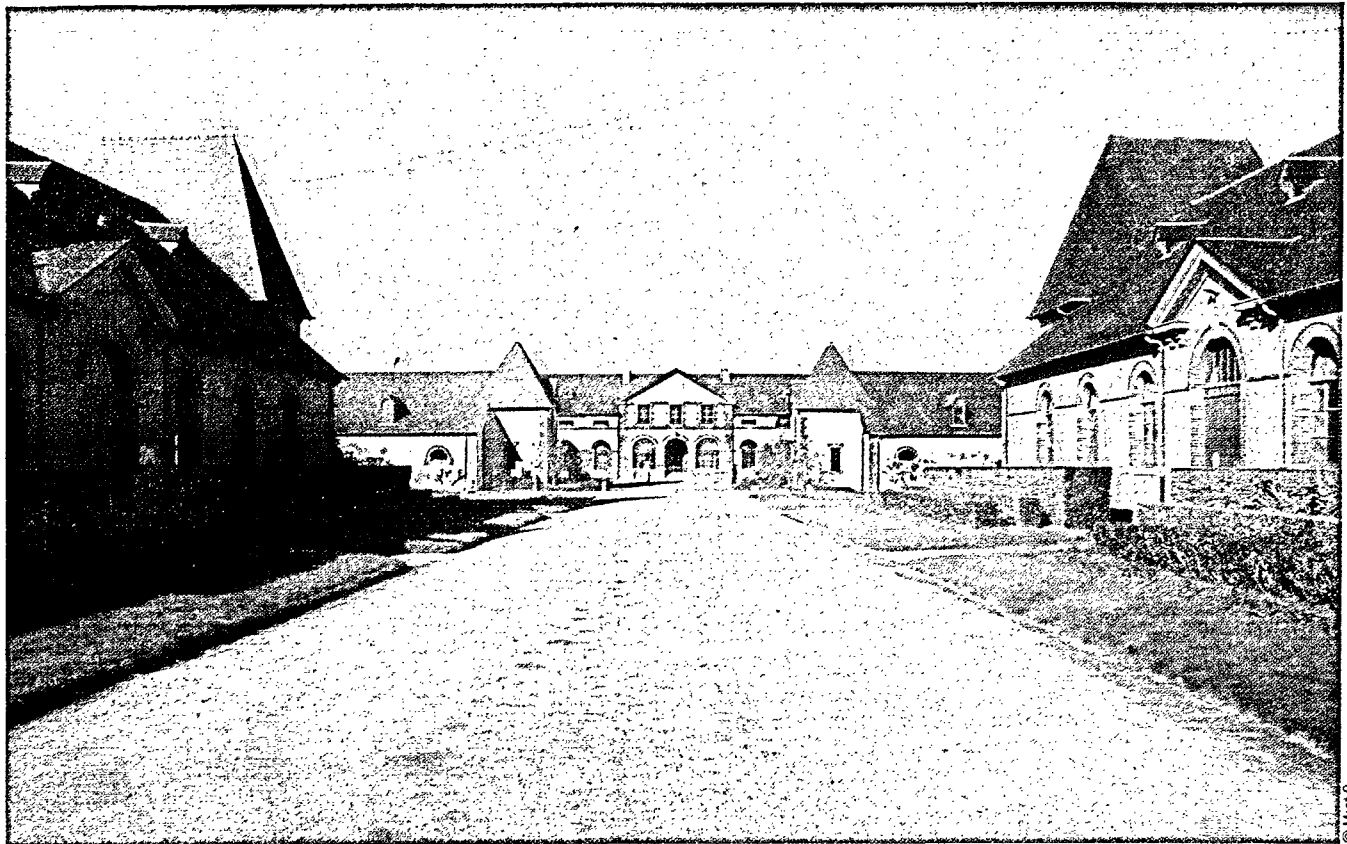
LA SOUS-DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT RURAL

et du cheval prépare, suit et participe à la mise en œuvre de la politique du cheval, des activités équestres et des courses. Elle exerce la tutelle sur l'établissement public Les Haras nationaux, les sociétés de courses et le pari mutuel urbain (PMU) et assure le contrôle et la surveillance des courses et des paris.

Elle participe aux politiques de développement, d'animation et d'aménagement des territoires ruraux et contribue à leur évaluation. Elle assure les relations avec les associations d'animation et de développement des territoires ruraux. Elle contribue à l'orientation du développement agricole au moyen notamment de la partie du compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural à destination des chambres d'agriculture. En tant qu'autorité de gestion au titre du règlement communautaire concernant le soutien au développement rural, elle définit le programme de développement rural pour la métropole hors Corse. Elle coordonne, participe et apporte un appui pour la mise en œuvre des autres programmes communautaires cofinancés au titre du règlement communautaire concernant le soutien au développement rural. Elle contribue à l'évaluation de ces politiques, à leur suivi et à leur contrôle. Elle concourt à la définition et à la mise en œuvre des programmes et des actions financés par les fonds structurels. Elle coordonne la politique du ministère en matière de relations contractuelles avec les collectivités territoriales.

La sous-direction du développement rural et du cheval comprend :

- le bureau de l'élevage et des activités équestres ;
- le bureau des courses et du pari mutuel ;
- le bureau du développement rural et des relations avec les collectivités ;
- le bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole.



© MACE 0

Concernant Les Haras nationaux, le comité de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a précisé que : « la politique du cheval, son financement et ses conditions de mise en œuvre doivent être mieux définis. A cette fin, un recentrage des Haras nationaux sur ses seules missions de service public, au travers d'un plan progressif sur cinq ans et son évolution vers un office du cheval permettant de mieux structurer la filière, seront engagés. Son rapprochement avec l'Ecole nationale d'équitation sera envisagé. »

Cette décision du 3^{ème} CMPP fixe le cadre dans lequel Les Haras nationaux vont orienter leurs actions. Sur la base de cette orientation donnée par le gouvernement, va être finalisé le deuxième contrat d'objectifs 2009/2013 entre l'État et Les Haras nationaux. Cette feuille de route donne du sens à l'action de l'établissement. Elle se situe dans une logique « de professionnels au service de professionnels », ce qui correspond au recentrage sur le service public souhaité par le gouvernement. Les Haras nationaux continueront ainsi à agir en matière d'étalonnage et de génétique, d'identification et de traçabilité, d'appui au développement et à la professionnalisation des entreprises, agissant dès lors comme une « agence de développement économique de la filière en territoire ». ■

Emmanuel ROSSIER

Haras de Lamballe

NOMINATIONS À LA DGPAAT

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche, M. Jean-Marie AURAND a été nommé en Conseil des ministres du 02 juillet Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT). M.AURAND est Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts. Il était le Directeur général de la direction des politiques économique, européenne et internationale (DGPEI) qui a fusionné avec la direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR), pour donner la DGPAAT. M.AURAND, né en 1953, a été en poste à Madrid comme attaché agricole, adjoint au Directeur départemental de l'agriculture de l'Aveyron, avant de rejoindre l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture où il a notamment été Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture puis Directeur général de l'administration.

Au sein de la DGPAAT, M. Eric ALLAIN, ingénieur agronome et conseiller référendaire à la Cour des comptes, a été nommé adjoint au Directeur général et chef du service de la forêt, de la ruralité et du cheval, comprenant deux sous-directions : celle de la forêt et du bois et celle du développement rural et du cheval. La sous-direction du développement rural et du cheval a été confiée à Madame Marie-Hélène LE HENAFF, administratrice civile hors classe, qui occupait le poste de sous directrice de l'élevage et des produits animaux dans l'ancienne DGPEI et fut conseillère agricole à la mission économique à l'Ambassade de France en Chine à Pékin. Elle remplace M. Christophe SODORE, appelé à de nouvelles fonctions au sein de l'établissement d'enseignement supérieur AgroParisTech.